[illegible]ITIONS.

DIX PIASTRES PAR AN—payables [illegible] d'avance.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit au bureau de L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANCAIS, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX LIGNES, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnemens à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

POUR PASCAGOULA.

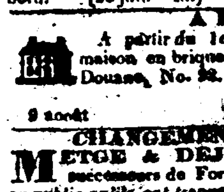

Et autres lieux intermédiaires.—Le bateau à vapeur MARIETTA, capit. Rhodes, partira du bas du chemin-à-coulisses, tous les samedis à 8 heures *P. M.* et ira à la Mobile, lorsqu'il aura suffisamment de frêt et passage offert. Le bateau a d'excellent emménagemens pour les passagers, s'adresser à bord. [26 juin—4m] THOMAS RHODES.

A LOUER.

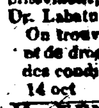

A partir du 1er septembre prochain—la belle maison en briques à trois étages située rue de la Douane, No. 32. Pour les conditions, s'adresser JOHN HAGAN & CO, rue du Canal.
9 août

CHANGEMENT DE DOMICILE.

METGE & DEJAN Pharmaciens, droguistes, successeurs de Forestier, ont l'honneur d'annoncer au public qu'ils ont transporté leur pharmacie au No. 178, rue Royale, quelques portes plus haut que leur ancien établissement, au rez-de-chaussée de la maison occupée par le Dr. Labatut.

On trouvera constamment chez eux un assortiment complet de drogues qu'ils offrent à vendre à très bon compte et des conditions avantageuses, en gros et en détail.
14 oct

A VENDRE les propriétés suivantes, savoir: deux Maisons à étages, de six appartements chaque, situées rue Condé, entre Bayou et Quartier.

Un Terrain et une Maison presque achevée, au faubourg Washington.

Deux Terrains situés faubourg Montreuil, l'un fesant face à la rue Désirée et l'autre à la rue Elmire, de 60 pieds sur 120, se joignant dans la profondeur.

Un Terrain fesant encoignure des rues Elmire et des Grands-Hommes, avec une jolie Maison nouvellement bâtie; le terrain a 60 pieds sur 120.

Pour plus amples renseignemens s'adresser au soussigné rue St. Louis, N° 56.
14 oct A. J. ATOCHA.

DROGUES FRAICHES, ETC.

LES soussignés reçoivent par le navire Tennessee, un assortiment de drogues parmi lesquelles se trouve une grande variété d'herbes en paquets de livre et demi-livre, telles que Manne en larmes, do. en sorte sèche; Camphre, Peaux d'orange, Houblon, Huile de croton, Assafœtida, Blanc de Baleine pur, huile de Rhodes, Styrax liquide, Campêche en poudre, sauge, Hysope, *Life ever lasting*, Lobelia, Spearmint, écorce de frêne piquant, Ergot, Absynthe, Camomille, Noix, amandes, Racine de grande consoude, Kino, Fleurs de benjoin, Musc, Cantharides Succin, Calamus aromatique, Anis étoilé, Tapioca, Cannellé, &c., Gomme élastique, un assortiment de clefs pour arracher les dents et des leviers droits et courbes, Bandages, Huiles essentielles, Medecines patentées, Parfumerie, Seringues &c. &c. H. BONNABEL & FRERES,
14 oct rue Tchoupitoulas.

BRIQUES de Baltimore, de Berry, première qualité, débarquant du brick Bourne, et à vendre par HARRISON, BROWN & CO,
11 oct rue Royale, No. 117

RIZ.—100 boucauts de riz, en débarquement de la goëlette Kenawa, de Charleston, à vendre par F. H. PETITPAIN,
octobre encoignure Chartres et Toulouse.

Magasin de Nouveauté de Paris.

J. GAULHIAC, coiffeur, rue de Chartres, No. 74, au coin de la rue Jefferson, vient de recevoir de France, par la voie du Nord, un assortiment complet de Parfumerie, extra fraiches, première qualité.
Et aussi, Brosses en tout genre;
Peignes d'écaille et buffle;
Grand assortiment de Cols en satin, do. en chalis, do. en soie de fantaisie;
Gants en castor, peau de chevreau, coton; Tissu à la mécanique, soie double-noire et en couleur, en fil d'Ecosse, &c. &c. Cannes à dard, do. à épée,
Et de plus: Un assortiment de Cheveux en tout genre.
Il continue à confectionner toutes sortes de Postiches, suivant le désir des personnes. 11 oct.

REGISTRE ANNUEL ET COMMERCIAL DE LA N.-ORLEANS.

CONTENANT les noms, professions et résidences de tous les chefs de familles, et des personnes d'affaires dans la ville et les faubourgs, ainsi que d'autres informations utiles.

Je prie les personnes dont les noms ont été omis, soit par cause d'absence ou changement de domicile depuis le 25 septembre dernier, de laisser leur adresse à l'imprimerie de MM. Gaux et Sollée; et tous ceux qui désireraient également publier des avis dans l'Almanac, d'avoir la bonté de les envoyer avant le 25 de ce mois.

Prix des avis, français et anglais..........$8.
" " do. do. et espagnol. 12.
" " Dans une seule langue......5.
Souscription au Livre..........2 50.
11 oct—7 EDOUARD A. MICHEL, éditeur.

AVIS—Ayant vendu à M. Loreilhe mes deux établissemens d'Epiceries & Groceries situés encoignure des rues Bourbon et Douane, je saisis cette occasion de recommander mon successeur aux personnes qui ont bien voulu m'honorer de leur confiance.

Le magasin tenu désormais par M. Loreilhe se composera comme par le passé, des meilleurs articles arrivant sur la place, et connaissant depuis longues années M. Loreilhe, j'ose assurer qu'on n'aura jamais qu'à se louer de sa gestion.

La liquidation de mes affaires jusqu'au 30 septembre dernier, se fera par mon successeur. Les personnes qui doivent à mon ancien établissement voudront bien avoir la bonté de venir balancer leur compte le plutôt possible; M. Loreilhe leur en donnera quittance.
9 oct—12 T. LANAVIT.

LE soussigné, successeur de M. Lanavit, ayant acheté ses deux établissemens d'épiceries fines, vins, liqueurs, &c., situés aux encoignures des rues Bourbon et Douane, prévient ses amis et le public en général que ses magasins seront toujours assortis comme par le passé. Il sollicite leur confiance et offre à vendre en gros et en détail, entr'autres articles, les suivants arrivés récemment sur la place,—savoir:
Liqueurs superfines de France, île Martinique, Hollande, Italie, &c.,
Vins fins et ordinaires de France,
Do. de Madère, d'Oporto et de Champagne,
Vieille eau de vie de Cognac,
Excellent genièvre de Hollande,
Ratafia de Grenoble,
Cerises à l'eau de vie,
[illegible] d'Angers,
Sirop de groseilles, framboises et autres,
Conserves de Colin et sardines à l'huile,
Fruits et gelées de la Havane et de France,
Anisette de Bordeaux,
Cigares de la Havane, de 1re qualité,
Eau de fleurs d'oranger,
Chocolat de santé de Paris,
Saucissons, jambons, langues fumées,
Fromages de Gruyère et de Hollande,
Nougat et fruits cristallisés de Marseille,
Vinaigre blanc de Bordeaux, en tierçons,
Pickles chinois, et enfin un assortiment complet d'épiceries en général, pour provisions des familles et des navires.
J. E. LOREILHE, Successeur de T. Lanavit.
N. B. Les emballages et envois en ville, se feront gratis.
On a besoin dans le susdit établissement d'un jeune esclave de 16 à 17 ans, bien recommandé. 9 oct—1m

MARASCHINO DI ZARA, CHAMPAGNE—Reçu par la voie du Nord et à vendre par les soussignés: 30 caisses véritable Maraschino di Zara de la meilleure qualité, chaque caisse contenant 25 flacons.
Aussi: 50 paniers d'excellent vin de Champagne.
9 sept E. JOHNS & CO, rue de Chartres, No. 37

WHISKY, MAIS, &c—200 sacs Maïs, 2 boisseaux chaque, 37 barils Whisky, 7 do. Huile de Palmachristi, en magasin, à vendre par GRAY, DURRIVE & Co.
15 juillet 38, Nouvelle Levée

GRAINES DE JARDINAGE DE 1833.

EN débarquement du Robert Brown de New-York, une quantité de graines de jardinage, fraiches et assorties venant du jardin de W. Prince & Sons, à vendre à bon marché par DUCONGE & PEYCHAUD,
7 oct rue de Chartres, No. 89

PANACEE DE SWAIM.

RECEMMENT reçu et à vendre par les soussignés 30 caisses de Panacée de Swaim remède avantageusement connu pour les cures de syphilis, rhumatismes, maux de foie et autres provenant du sang.
DUCONGE & PEYCHAUD, rue de Chartres, No. 89.
7 oct

JAMBONS.—Quelques barriques de JAMBONS sous enveloppe, [illegible] à vendre par GRAY, DURRIVE & Co. 38, rue de la Nouvelle Levée

CUIRS.—16 rouleaux Cuirs à semelles, et 2 do. pour harnais, récemment reçus et à vendre par GRAY, DURRIVE & Co. Nouvelle Levée, No. 38

VENTES PAR L[illegible]

PAROISSE D'ORLEANS.—*Cour des Preuves.*—Vente par le Régister des Testamens.—Lundi, 4 novembre 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feue Anne Doseos, l'esclave et la propriété foncière ci-après décrites, savoir:

ESCLAVE.

Une négresse nommée Angélique, âgée de 35 à 36 ans, cuisinière et blanchisseuse et bonne domestique.

Une négresse nommée *Diana* alias *Reine*, âgée d'environ 31 ans, un peu blanchisseuse et cuisinière, bon sujet—et *Polly* alias *Pauline*, négresse d'environ 30 ans, un peu cuisinière et un peu blanchisseuse.

PROPRIETE FONCIERE.

Un lot de terre situé à l'encoignure des rues Louisa et du Creps au faubourg Clouet, ayant mesure française soixante pieds de face à la première, sur deux cent trente six pieds de face à la seconde; sur lequel se trouvent une maison de quatre appartements, briquetée entre poteaux, une galerie et deux cabinets, le tout couvert en bardeaux et une cuisine en planches de chalan couverte en merrains; et les dépendances.

Le lot de terre sera vendu conformément à un plan qui sera exhibé à la vente.

Conditions de la vente:—L'esclave payable un tiers comptant, un tiers à six mois, un tiers à douze mois; et le lot de terre un tiers à six mois, un tiers à un an et un tiers à deux ans de crédit; le tout en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
Par ordre de la cour, W. F. C. DUPLESSIS, régister.
N. B. Les actes de vente seront passés en l'étude de L. T. Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs.
27 septembre

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister de Testamens—Samedi, 2 novembre 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feue Mary Carroll, savoir: Le terme d'un bail de la maison No. 48, rue du Canal, en cette ville, lequel bail expirera le 31 octobre 1838, ensemble les améliorations qui ont été faites à la dite maison, les étagères, &c. &c.

Il y a dans la cour une petite cuisine et chambres à domestiques communiquant avec les appartements d'en haut, ainsi qu'avec le magasin. Le tout bien calculé pour la commodité de ceux qui occupent le magasin.

Conditions de la vente: L'acquéreur devra payer du propriétaire du magasin, $10[illegible] par an, payable par trimestre jusqu'à l'expiration du bail, et devra donner à l'exécuteur testamentaire bonne et suffisante caution, pour le paiement régulier de la dite somme, pendant toute la continuation du bail. La balance du prix offert pour le dit bail payable en deux termes de 6 et 12 mois à compter du jour de la vente, en billets endossés à la satisfaction de l'exécuteur. La maison sera livrée à l'acquéreur le 1er. de décembre prochain. Par ordre de la cour, W F C DUPLESSIS, rég.
N. B. L'acte de vente sera passé devant B. W. Miller, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
La propriété dont le bail est ci-dessus annoncé en vente, peut-être examinée, en s'adressant à l'exécuteur testamentaire, M. Duncan, No. 59, rue Bienville. 27 sept—3ps

PAROISSE D'ORLEANS

COUR DES PREUVES—Attendu que Michael Devine a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu James Devine, décédé ab intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour,
16 oct W F C DUPLESSIS, rég

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Lundi, 21 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu dans la rue de Chartres, entre les rues Conti et Bienville, le fonds d'un magasin de parfumeries et de modes, appartenant à la succession de feu Dupré.
Conditions de la vente: Comptant. Par ordre de la cour,
16 oct W F C DUPLESSIS, rég

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens.—Lundi, 25 novembre 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Jacques Hardy, h. c. l., les esclaves et Biens fonds ci-après décrits, savoir:

ESCLAVES.

George, créole, griffe âgé d'environ 26 ans.
Willis, nègre américain, âgé d'environ 30 ans.

BIENS FONDS.

Un LOT DE TERRE situé dans le faubourg Ste. Marie, rue de l'Union, entre les rues Philippa et Baronne, désigné par le numéro 14, mesurant au pied américain, 34 pieds 9 pouces de face à la dite rue de l'Union sur 105 pieds de profondeur, entre deux lignes parallèles, ensemble une maison base briquetée entre poteaux et ses dépendances.

6 Terrains situés au faubourg Washington dans la partie qui se trouve à un mille ou environ du carré de la ville, et désignés par les Nos. 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de l'îlet No. 31, au plan fait au greffe de Charles Janin, alors notaire, le 5 mars suivant. Les dits terrains sont contigus, et ont chacun (mesure américaine) 56 pieds 10 pouces de face, à la rue Pologne sur 133 pieds 10 pouces de profondeur.

Conditions de la vente: Un tiers payable comptant, et le reste à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale.
Par ordre de la cour, W F C DUPLESSIS, rég
N. B. Les actes de vente seront passés en l'étude de L. T. Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs. 14 oct

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Avis est par le présent donné aux créanciers des successions de Marie Joséphine Galand, William Stebbins, Henry Breton, Dupré, Chs. Phillips, James McGawley, George Mitchell, François Montagnerant et Pierre Sellier et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à présenter leurs réclamations au soussigné, Régister des Testaments et administrateur des susdites successions, sous dix jours, à dater de la présente publication, afin que les fonds entre ses mains appartenant aux dites successions, soient répartis entre les personnes qui y ont droit.
16 oct W F C DUPLESSIS, register

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Jeudi, 31 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu au ci-devant domicile de feu William Hazard, rue de Chartres, entre les rues de la Douane et du Canal, les meubles meublants et autres effets mobiliers appartenant à sa succession et consistant en armoires, bois de lits et matelas, bureaux, sofas, 1 pendule, lampes, chucts, pelles et pincettes, tapis, tables, chandeliers, faïence, cabarets en porcelaine, carafes, couverts d'argent et cuiller à soupe, un service en argent, batterie de cuisine, livres, mappes, &c.
Conditions de la vente: Toutes sommes au-dessus de $100 payable comptant, et au-dessus de $100, à 60 jours de crédit, en billets endossés à satisfaction.
Par ordre de la cour,
18 oct W F C DUPLESSIS, rég

Banque des Artisans et Commerçans de la Nelle. Orléans.

EN conformité d'une résolution de la direction de cette institution, les souscripteurs sont requis de payer à la dite Banque les sommes suivantes sur le montant de leurs souscriptions, savoir: 5 piastres le 1er. novembre 1833, 5 piastres le 1er. décembre 1833, 5 piastres le 1er. janvier 1834, 5 piastres le 1er. février 1834, 5 piastres le 1er. mars 1834, 5 piastres le 1er. avril 1834, 5 piastres le 1er. mai 1834, 5 piastres le 1er. juin 1834, 5 piastres le 1er. juillet 1834.

Par la 7e. section de la charte de cette institution il est pourvu que "Si un souscripteur refuse ou néglige de payer une somme ainsi requise, jusqu'à concurrence de la moitié de chaque action, dans les dix jours après que la dite somme aura dû ou devra être payée, les actions sur lesquelles le dit paiement aura été demandé seront perdues au profit de la compagnie."

A une assemblée des directeurs tenue le 1er. juillet 1833, il fut résolu que "Un intérêt de 5 pour cent par an sera alloué au souscripteur qui paiera le montant de souscription en anticipation des termes susdits.
Par ordre de la Direction,
4 oct JAS. B. HULLEN, caissier.

NE pouvant parvenir à découvrir l'auteur d'une chanson qui commence par ces mots: [illegible] *sait mes négresse*, parce que le compositeur [illegible] pour se faire connaître, ce que doit [illegible] est calomniateur comme lui, le [illegible] faire silence, et qui désirerait [illegible] la récompense que mérite cet [illegible] somme de cinquante piastres, [illegible] Asyle des Orphelins, au son nom propre, [illegible] personne qui lui fera connaître l'insolent [illegible] agit.
Pour plus ample information et [illegible] dresser au bureau de L'ABEILLE. [illegible] B.
16 octobre—3

CHANGEMENT DE DOMICILE—Le Docteur *HALPHEN* a transporté son domicile de la rue St Louis à la rue Dumaine, N° 45, entre Condé et Royale, maison de M. Chevalier Delacroix. 9 oct—3

2000 SANGSUES à vendre chez L. GAMOTIS, pharmacien, rue du Camp, No. 39
2 sept

A VENDRE.

500 PIEUX environ, appointis, et de hautes dimensions, les dits pieux de cyprière, s'adresser au bureau de l'Abeille. 4 oct—3

J. & J. DARRAMON viennent de recevoir des schalls en cachemir avec bordures satin, fonds noirs, en 4, 4-4 et 5-4 aune, quarrés. 7 oct

A VENDRE.

100 PIECES Toile d'emballage du Kentucky, s'adresser à P. DUBERTRAND, rue St. Louis.
7 oct

MAIS EN EPIS—Environ 4000 barils de maïs en épis, en magasin et de première qualité, à vendre. S'adresser aux *Free Port Stores*, près la presse d'en bas.
9 oct

EN débarquement du navire General Stark, de Marseille et à vendre par les soussignés,
300 Barils Eau-de-Vie d'Espagne,
440 Rames Papiers Espagnol,
J. PRATS & FILS, rue Ste. Anne, No. 52.
AUSSI—en magasin, 300 rames papiers de Gênes dit fo-rete. 26 sept

[illegible] de France par la voie de New-York, par le Cincinnati,
5 balles véritables Indiennes de Jouy pour robes et meubles, avec bordures;
Parfumerie, Chali broché et peint;
300 douz. bas de soie de tout genre;
160 do. filoselle, quelques une qualité extra superbe;
2 balles bretagnes française;
Allepines en couleur pour robes,
400 douz. bas et chaussons de tout genre pour enfants;
Lacets en fil; mouchoirs batiste brodés;
Robes en crêpe Arcophane;
Passecoudes blancs superbes;
Gros de Naples unis et [illegible];
Satin noir pour gillets;
Par le même navire un assortiment de marchandises anglaises. 18 oct

BUREAU DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN-A-COULISSES DE LA NLLE-ORLEANS ET CARROLLTON.

AVIS.—Des propositions seront immédiatement reçues au bureau de la Compagnie pour le contrat du transport des matériaux suivants:

85,000 pieds courants de bois, 7 sur 10, en billes de 16 à 32 pieds de long, à prendre au bassin Carondelet, et à délivrer au Goose Pond, entre les rues Perdido et Poydras.

De plus: 85,000 pieds courants, 8 sur 10, en billes de 30 pieds de long, à prendre au bout du chemin-à-coulisses de Pontchartrain, et à délivrer au Goose Pond.

18,000 pieds courants, 10 sur 12, en billes de 9 à 27 pieds de long, à prendre également du chemin à coulisses et à délivrer au Goose Pound.

700 pilotis de différentes longueurs, de 15, 30, 35 et 40 pieds de long, à prendre au chemin-à-coulisses; 600 desquels doivent être délivrés à la rue des Nayades, entre le canal de Melpomène et le chemin de Félicité; quelque peu à la limite supérieure du faubourg Lafayette, et le reste au Goose Pond.

On fera connaître l'époque du transport des dits matériaux et d'autres conditions, en s'adressant au bureau de la compagnie, au secrétaire.
18 oct L. F. GENERES, secrétaire.

Bureau de la Compagnie du Chemin à coulisses de la Nouvelle-Orléans et Carollton.

DES propositions seront reçues au bureau de la Compagnie, jusqu'au 1er. novembre; pour le contrat d'enfoncer 500 pilotis dans la rue des Naïades.
Pour plus amples informations s'adresser au bureau de la compagnie. Par ordre du bureau,
18 oct L. F. GENERES, secrétaire

Marchandises du pays et de Russie.

TOILE à drapé forte 4-4, do do à chemises 3-4; gingas de Methuen et Amoskeg, ayant droit au drawback; toile de Russie blanche et écrue, mouchoirs Madras et Pongee; surges espagnoles, en magasin et à vendre par
18 oct LINCOLN & GREEN.

ARTICLES PROPRES POUR LA SAISON.

RECEMMENT reçu un joli assortiment de BOTTES en peau de veau et maroquin; aussi, de bons Souliers, Brodequins, Jacksonties, Escarpins avec et sans boucles, Pantoufles, &c.; le tout à vendre par douzaine ou par paire, à des prix réduits. Les personnes qui désireraient acheter de bonnes chaussures à bon marché peuvent s'adresser à AYER,
Près des Magasins Bleus, No. 40, rue de la Vieille Levée.
☞Il a en outre quelques centaines de paires de Brodequins pour le service des habitations, qu'il vendra également à bon marché. 18 oct

2 DIX PIASTRES DE RECOMPENSE

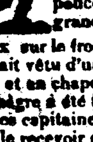

Seront données pour l'arrestation du mulâtre nommé STEWARD CANON, parti marron hier matin; il a les joues enfoncées, et le regard sournois; âgé de 30 ans, taille de cinq pieds huit pouces; une cicatrice ronde sur une joue, de la grandeur d'un picaillon; une marque bleue en croix sur le front, et il est étampé "Orléans" sur le dos. Il était vêtu d'un pantalon blanc à raies bleues, un habit noir et un chapeau noir, neuf, dont la coiffe est déchirée. Ce nègre a été fouetté lundi pour avoir volé.

Les capitaines de bateaux à vapeur sont prévenus de ne pas le recevoir encore à leur bord, car il a fait deux voyages à Louisville l'été dernier, et c'est un fripon qui s'habille en petit maître avec les habits qu'il vole.
16 oct—3 L. BRINGIER.

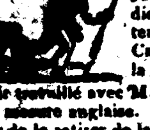

ENTRE à la geole de la paroisse St. Jacques, le 8 du courant, un nègre se disant nommé CHARLES et appartenir à M. Barker, marchand, rue du Canal, à la Nouvelle-Orléans, près de la Poste. Le dit nègre se dit maçon et avoir travaillé avec M. Gourgeole; taille de 5 pieds 2 pouces, mesure anglaise. Le propriétaire du dit nègre est requis de le retirer de la geole, en se conformant à la loi &c.
Paroisse St. Jacques. 9 octobre 1833.
16 oct—3 MICHEL SANSON, dép. shériff

ENTRE à la geole de la paroisse St. Jacques, un nègre [illegible] AUGUSTIN [illegible] se disant appartenir à M. Jouville. [illegible] de M. Valcour Allain, au Baton Rouge: il est âgé à peu-près 24 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, mesure anglaise. Le propriétaire est requis de le retirer en se conformant à la loi &c.
Paroisse St. Jacques, 9 octobre 1833,
16 oct—3 MICHEL SANSON, dép. shériff

ENTREE à la geole de la paroisse St. Jacques, une griffonne américaine se disant nommée ANN et appartenir à M. James Flood demeurant rue du Camp, à la Nouvelle-Orléans, la dite griffonne est âgée d'environ 26 ans, ayant été trouvée à bord du bateau à vapeur Waverley, le 8 du courant. Le propriétaire est requis de la retirer de la geole en se conformant à la loi &c.
Paroisse Jefferson, 9 octobre 1833,
16 oct—3 MICHEL SANSON, dép. shériff.

ESCLAVE EN MARRONAGE.

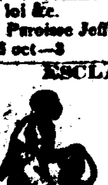

PARTIE marrone depuis environ cinq mois, une griffonne appartenant à Pierre Monette, nommée LUCY, et se faisant appeler quelquefois *Rebecca*. Elle est âgée d'environ 25 ans et a une cicatrice sous une oreille, de la grandeur d'une pièce de 25 sous. Une récompense de vingt piastres sera donnée à celui qui la conduira chez le soussigné ou à la geole, et les frais de transport seront payés en outre.
P. MONETTE,
11 oct—8 Rue Royale, entre Hôpital et Quartier.

AVIS—La durée et les conditions de la société qui existe maintenant entre le soussigné et G. G. Ho[illegible], ayant été etablies par un contrat de société passé devant L. T. Caire, notaire, le 8 juillet dernier, il lui est impossible de se rendre compte d'un avis de dissolution de société publié sous la signature de son co-associé, sans son consentement, et [illegible] cette dissolution soit provoquée par aucune [illegible] aux; en conséquence, le soussigné prie [illegible] et le public en général de ne donner aucun crédit, [illegible] avis, et il s'oblige à satisfaire les personnes qui traiteront [illegible] lui de la validité de ses pouvoirs, le soussigné se proposant au surplus de prendre immédiatement telle mesure judiciaire que la nature du cas exige.
14 oct ☞ THOS WILLIAMS.

AVIS—Le président et le bureau du Conseil de Ville de Lafayette ont fait acquisition d'un îlet de terrains dans cette ville, situé entre les rues Washington, Plaquemine, Sixième et Prytanée, qu'ils ont approprié à l'usage d'un cimetière public. Ils ont fait entourer le dit îlet, et [illegible] distinctes. Une partie pour enterrer les catholiques, une autre pour les protestants et le [illegible] morceau pour les gens de couleur. La terre est élevée pour permettre de fouiller les fosses à cinq [illegible] sans rencontrer d'eau. Un fossoyeur attentif est [illegible] pour l'usage de ces cimetières, et sera toujours [illegible] rendre aux demandes qui lui seront faites pour la [illegible] des fosses. Le prix des fosses est de cinq piastres [illegible] grandes personnes, et moitié prix pour les enfans [illegible] de 12 ans. 11 oct—6,2ps

[illegible] ont reçu par la barque Harlequin, 40 [illegible] Indiennes imprimées assorties; 6 caisses Peaux de Belettes; 4 caisses Velours, et une quantité de Toile à draps grises qu'ils offrent à vendre
11 oct B. BOOTH & CO.

HOTEL DES ETRANGERS & DES HABITANS.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

LE soussigné a l'honneur d'informer le public et ses amis en général, qu'il a transporté son établissement d'*Hotel des Etrangers* dans la grande et vaste maison de M. B. Marigny, près la bourse Hewlett, où il espère obtenir le patronage des personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance, tant par la commodité des appartements que par la bonne tenue de la maison. Ledit hôtel sera ouvert le 15 octobre. Il y aura comme par le passé, une table d'hôte, qui sera pourvue de tout ce que la saison pourra fournir.
4 oct—6,2ps R. MARTY.

MAGASIN DE MODES.

Rue Royale, No. 216, entre Orléans & St. Anne.

MADAME VOILQUIN,

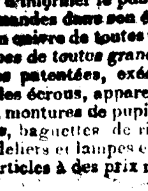

ARRIVANT de Paris, élève de Mlle. Botson, modiste de l'académie royale de musique et des principaux Théâtres, a l'honneur de prévenir les dames que son magasin de mode est ouvert maintenant et qu'elle leur offrira un choix des marchandises les plus nouvelles et du meilleur goût, entre autres un très joli assortiment de chapeaux de paille.
Elle demande une première demoiselle et des élèves, elle traitera à des conditions avantageuses. 26 août☞

SAMUEL RISK, *Fondeur et Tourneur en cuivre*, plombier et machiniste, rue du Maine, No. 32, a l'honneur d'informer le public, qu'il est prêt à exécuter toutes commandes dans son état avec promptitude et netteté, fontes en cuivre de toutes formes, travaux de machines à feu, pompes de toutes grandeurs et de toutes formes, avec des valves patentées, exécutés d'après les derniers modèles, doubles écrous, appareils de fontaines, de bains et d'eau de soda, montures de pupitres, livres et comptoirs, plaques de portes, baguettes de rideaux et escaliers—répare aussi les chandeliers et lampes et généralement nettoie et bronze tous ses articles à des prix modérés. 4 mai—6m.

ETAT DE LA LOUISIANE—*Paroisse de Plaquemine*—Cour des Preuves.—IL sera vendu par le juge soussigné, le samedi 2 novembre prochain, à 10 heures du matin, sur les lieux, pour compte de la succession de Hubert Deneuse et Elizabeth Yearbray, sa femme, les propriétés suivantes, savoir:

1°. Une HABITATION cultivée en riz, située dans cette paroisse sur la rive gauche du fleuve Mississippi, à environ 40 milles de la Nouvelle-Orléans, ayant 7 arpents de face au dit fleuve sur la profondeur ordinaire de 40 arpents, ensemble la maison de maître, la cuisine et autres bâtisses, terrières, &c.

2°. 7 Têtes de Bêtes à Cornes, meubles de maisons, &c. Conditions: La terre, payable un tiers comptant le reste à 1 et 2 ans, en billets endossés et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les meubles, comptant.
Paroisse de Plaquemine, 1er. octobre 1833.
9 oct G. LEONARD, juge

ETAT DE LA LOUISIANE—*Paroisse de Jefferson*—COUR DES PREUVES.—Succession de feu David Mullony—Lundi, 28 octobre 1833, à midi, j'exposerai en vente à la maison de cour, pour le compte de la succession de feu David Mullony, les propriétés ci-après, savoir:

1° Un lot de terre situé au faubourg Lafayette, paroisse de Jefferson, désigné par le No. 2, ayant mesure anglaise 32 pieds de face à la rue Jackson, entre les rues Rousseau et Chippewa sur 127 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, avec les édifices qui sont dessus.

2° Un autre lot de terre, situé dans le même faubourg, attenant au précédent et ayant les même dimensions.
Conditions: Comptant.
27 sept ☞ J. M. HARANG, juge encanteur.

AVIS—Dans la matinée du 13 septembre 1833, un blanc nommé JAMES JOHN a été trouvé vis-à-vis la geole de cette paroisse, au bord de l'eau, avec des fers aux deux pieds, réunis ensemble et parfaitement rivés. Cet homme ne veut pas découvrir jusqu'à présent la prison d'où il sort, il a seulement déclaré que des nègres, sur l'habitation de M. Mayner, au-dessous de Lafourche, lui avaient placé ces fers pendant qu'il se trouvait dans un état d'ivresse.

Les personnes qui ont intérêt à le réclamer voudront bien le faire dans trente jours de cette date.
Paroisse St. Jean-Baptiste, 15 septembre 1833.
27 sept—10 AN. LUMINAIS, shériff.

F. SAUZON, rue de la Vieille-Levée, No. 42, vient de recevoir par les derniers arrivages du nord, 400 caisses et demi caisses de vitres assorties comme suit: 7x9, [illegible], 10x13, 10x15, 11x14, 11x18, 12x15, 12x17, 13x1[illegible], [illegible], 8x10, 9x14, 10x14, 10x17, 11x15, 12x14, 12x16, [illegible], 14x22, 14x24. *De plus*, 300 barillets blanc de céruse, de Motherwill & Brothers; et un assortiment de peintures, de toutes couleurs qu'il vendra à bon marché. 7 oct

AVIS—Attendu que L. Sheppers, s'est adressé à moi pour faire annuller un cautionnement de dix-mil piastres souscrit par lui, *le 31 mars 1827*, comme annotateur des hypothèques, pour la paroisse d'Est Bâton-Rouge, conjointement avec [illegible] Neilson, ses sécurités.
Les personnes [illegible] intérêt [illegible] d'avoir [illegible] du Secrétaire d'Etat, dans [illegible] vingt-dix [illegible] la dernière publication de la présente, leurs [illegible] opposition, s'il en ont, à ce que le dit cautionnement [illegible] et [illegible]

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le 23ème. jours de septembre mil-huit-cent-trente-trois, et la cinquante huitième année de l'indépendance américaine.
A. B. ROMAN.
Par le gouverneur,
[illegible] sept—30 GEORGE EUSTIS, Secr. d'Etat.

A LOUER—La maison, les magasins, écuries, &c. dernièrement occupés par M. C. Hurst, au faubourg Lafayette, près de l'Asyle des Orphelins, face au fleuve et aux rues Jackson et de la Levée. La maison est en brique, à deux étages, elle a 8 chambres et une cuisine; dans la cour une grande bâtisse en briques à deux étages, divisée en magasins, chambres à coucher &c. C'est un excellent emplacement pour établir un magasin de comestibles, ou une pension ou taverne. Les deux omnibus qui doivent sous peu partir feront toutes les heures le trajet de cet endroit à la rue du Canal.
AUSSI—Une maison située rue Gravier, entre celle de St. Charles & Carondelet, ayant 4 chambres, cuisines, &c., propre à une petite famille. Aussi: Une maison à l'encoignure des rues Suzette et des Magasins, avec 6 chambres, cuisines, &c., s'adresser à M. WALTON,
11 oct rue de la Douane, Nos. 12 et 15

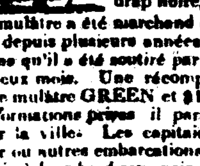

Parti marron de chez le soussigné le mulâtre nommé GREEN, âgé de 23 à 24 ans, taille de 5 pieds 6 pouces; il est d'une forte constitution. Il était vêtu lors de son départ d'un habit de drap noire, pantalon de toile blanche; le dit mulâtre a été marchand de légumes, il fait ce commerce depuis plusieurs années; il paraît d'après les informations qu'il a été soutiré par son frère Michel parti depuis deux mois. Une récompense de $50 sera donnée pour le mulâtre GREEN et $100 pour MICHEL. D'après les informations prises il paraît que leur intention est de quitter la ville. Les capitaines de navires, bateaux-à-vapeur ou autres embarcations son prévenus de ne pas les recevoir à leur bord sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois.
Les récompenses ci-dessus seront payées à quiconque les logera dans une des geoles de cet état.
Paroisse Jefferson, le 17 avril 1833.
29 juillet—☞ JULES FAZENDE.

ENTREPOT DE VOITURES.

Rue de la Douane, Nos. 12 et 14.

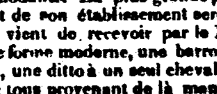

Le soussigné de retour des états du nord et de l'est, informe le public qu'il a pris des arrangements pour recevoir pendant la saison, un assortiment complet de VOITURES de tout genre, qui seront offertes à aussi bon marché qu'on pourrait les obtenir dans n'importe quelle partie des Etats-Unis, et à des termes accommodants. La plus grande partie des ouvrages qui sortiront de son établissement seront garantis.

Il vient de recevoir par le Nashville, une belle voiture d'une forme moderne, une barrouche légère et à deux chevaux, une ditto à un seul cheval, et deux waggons-barrouches; tous provenant de la manufacture de *Brewster & Colles, New-Haven*, (Connecticut.)

Aussi—Un assortiment complet de garnitures de voitures, telles que maroquins, galons, rattinets, *franges*, ferremens &c.

En magasin—Un assortiment de voitures, barrouches, waggons-barrouches, pour un et deux chevaux, phaëtons, chariots, &c. &c.

Il entreprend toute espèce de raccommodage, et les exécute avec goût et promptitude.
4 oct. M. WALTON.

AMANDES—80 balles Amandes, d'importations récente; vendre par F H PETITPAIN,
9 oc rues de Chartres et Toulouse

A VENDRE sur une habitation, 33 miles plus bas que la ville, une bascule en cuivre en bon état et presque neuve, de 5 pieds 8 pouces de diamètre, sur 15 pouces de profondeur, avec cercle de support en fer, grils et bouche de fourneau, et ses appareils complets; s'adresser à T. NICOLET & CO,
2 oct rue Royale, No. 103

30 boucauts SUCRE de première qualité, à vendre par GRAY, DURRIVE & Co.
2 sept 36, rue de la Nouvelle Levée

PENSIONNAT LOUISIANAIS

Dirigé par M. Ch. CUVELLIER.

CE pensionnat est établi sur l'habitation occupée dernièrement par Madame Laronde. Aucune situation, à proximité de la Nouvelle-Orléans, ne réunit plus d'avantages que celle-ci pour une maison d'éducation; les édifices sont vastes et distribués de la manière la plus favorable au maintien de l'ordre intérieur; l'emplacement, dans le voisinage de la ville, présente, pour la salubrité, les mêmes garanties que la campagne; ce local est d'ailleurs trop connu pour qu'il soit nécessaire d'en donner une description plus étendue.

Les personnes qui voudront prendre la peine de le visiter se convaincront de suite, qu'il serait peut-être impossible d'en trouver un plus convenable pour une institution de ce genre.

M. Cuvellier s'étant voué depuis longtems à l'instruction publique, et ses principes ayant déjà été appréciés par un grand nombre de pères de famille, il serait sans doute superflu de s'étendre sur ce sujet; il suffira d'informer le public que le *Pensionnat Louisianais* sera établi, sous le rapport des études et de la discipline, sur les mêmes bases que le collège qu'il a dirigé avec quelques succès pendant les six dernières années.

Les études se composeront donc, comme précédemment, pour la généralité des élèves, des cours de langue Française, Anglaise et Latine. Les élèves au-dessus de douze ans pourront en outre suivre un cours d'Espagnol.

Tous les élèves, selon leur âge et leurs capacités, suivront le cours de mathématiques, qui comprendra: l'Arithmétique, l'Algèbre, la Géométrie, la Trigonométrie, la Statique et la Géométrie Descriptive.

Les élémens de Physique et d'Astronomie seront enseignés aux jeunes gens qui auront suivi avec succès le cours de mathématiques.

La Géographie et l'Histoire feront également partie des études générales. L'enseignement du Dessin est compris dans le prix de la pension. Des autres maitres d'agrément seront payés à part.

Les prix sont fixés à $500 par an, payables d'avance, par trimestre, pour les pensionnaires au-dessus de 12 ans et à $250 pour les pensionnaires plus jeunes.

Il sera fait une réduction aux familles qui auront plusieurs enfans dans l'établissement.

Les seules choses que les parents ou tuteurs auront à fournir à *leurs enfants* ou pupiles lors de leur entrée seront un matelat, un oreiller, deux paires de draps au moins une couverture, un moustiquaire et une quantité suffisante de linge et de vêtements.

NOTA.—Les élèves ne sortiront qu'une fois par mois et seront conduits chez leurs parens et ramenés au pensionnat aux frais de l'établissement. 24 juin

500 barrels Marseilles wine, for sale by
sept 9 J. MAGER.

100 barriques *VIN DE MARSEILLE*, offert à 14 piastres. S'adresser rue St. Louis, No 23.
20 sept

VE[illegible]

PAR T. MOSSY.

LUNDI, 28 du courant, il sera vendu à midi, à la Bourse Hewlett,
36 Actions de la Banque de l'Association Consolidée, provenant de MM. P. Huet, Kernion et Coulon Jumonville. Les acquéreurs fourniront à la Banque des hypothèques pour garantie leurs actions, à la satisfaction de la Direction, la prime payable comptant. 12 oct.

PAR F. DUTILLET.

EN vertu d'un ordre de la Cour des Preuves de cette ville, il sera vendu, le samedi 2 novembre prochain, les biens suivans, dépendant de la communauté qui a existé en Baptiste Bozant et feue Dame Marie Anne Galbert son épouse, savoir:

1° Un LOT DE TERRE situé à l'encoignure des rues Dumaine et Marais, ayant 46 pieds de face à la rue Dumaine sur 72 pieds de profondeur et face à la rue des Marais.

2° Et une négresse nommée FELICIE, âgée d'environ 28 ans, depuis longtemps dans le pays, bon sujet, un peu blanchisseuse, repasseuse et cuisinière, pleinement garantie.

Conditions: L'esclave payable à 6 mois de crédit, et le terrain, payable $450 au 30 janvier 1834, et la balance à 6 mois de crédit, du jour de la vente, en billets divisés par coupons, endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale.

Les actes de vente seront passés en l'étude de M. Octave de Armas, aux frais des acquéreurs. [illegible] sept—2ps

PAR F. DUTILLET.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, daté du 26 septembre 1833, les esclaves dont les noms suivent, dépendant de la succession de feue Elisabeth Perez, veuve d'Antoine Maxent, seront exposés en vente publique, à la Bourse Hewlett, le 30 octobre 1833, à midi précises:—

1° LOUIS, nègre âgé d'environ 60 ans, infirme, ayant un ulcère à la jambe.
2° GABRIEL, nègre âgé d'environ 50 ans, ayant eu une épaule disloquée.
3° HONORE, âgée d'environ 26 ans.
4° POGNON, mulâtresse âgée d'environ 54 ans, cuisinière, blanchisseuse, repasseuse, plisseuse et bonne domestique de confiance.
5° JULIETTE, négresse orpheline, âgée de 6 ans.

Tous les esclaves nommés ci-dessus, sont créoles et sont garantis des vices et maladies prévus par la loi. Les nègres sont habitués aux travaux des champs.
Conditions: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés, portant hypothèques jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente seront passés par Charles de Armas, not. public, aux frais des acquéreurs. 30 sept—10,2ps

PAR T. MOSSY.

SAMEDI, 26 du courant, à la Bourse Hewlett, à midi il sera exposé aux enchères, le Bail à loyer, de six magasins à deux étages et tels qu'ils se trouvent divisés dans l'édifice érigé sur la Levée, entre les deux halles, chaque magasin fesant face d'un côté à la Levée, et l'autre au chemin public.

Les adjudicataires pourront le même jour prendre possession de ce qui lui sera adjugé, et les baux ne commenceront à courir que le 1er. de novembre prochain, pour un an. Les loyers seront payables tous les mois. 16 oct

PAR T. MOSSY.

MARDI, 29 d'octobre prochain, il sera vendu à midi, à la Bourse Hewlett, par ordre de la Cour des Preuves, pour compte de la succession de dame Marie Mélicerte Saulet, un Lot de Terre de forme irrégulière, situé au faubourg Saulet, mesurant environ 234 pieds 9 pouces de face à la rue Colisée, 149 pieds 6 pouces à la rue Mélicerte, 269 pieds 6 pouces à la rue Pritannée, et 68 pieds à la rue Clio.

Conditions de la vente: Les quatre cinquièmes payables comptant, et l'autre cinquième payable à 6 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction. 27 sept

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu, le lundi 28 octobre, à midi, à la Bourse Hewlett, en vertu d'un ordre de la cour des preuves, dans et pour cette ville et paroisse, les esclaves et terrains ci-après, dépendant de la succession de feue veuve Nicholas Roche, née Ségur:

Pélagie, négresse âgée de 42 ans, cuisinière, blanchisseuse, maladive.
Winey, mulâtresse de 32 ans, blanchisseuse, et un peu couturière.
Polly, négresse de 55 ans, un peu cuisinière et blanchisseuse.
Rosette, négresse âgée de 40 ans depuis longtemps marchande de légumes sur la Levée, avec sa fille Louise âgée de 5 ans.

Un îlet de terre situé au faubourg Gravier, entre les rues Gravier, St. Paul, Pigeonnier et Girod, divisé en lots conformément au plan déposé à la Bourse.

Conditions: Les esclaves payables un quart comptant et la balance dans un an; et les Terrains à 1, 2 et 3 ans, en billets par coupons, endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés en l'étude de Carlisle Pollock, not. pub., aux frais des acquéreurs. 27 sep—9

VENTES PAR LE MARSHAL.

R. M. Heart vs. C. Ronquette, V. Abreo vs. le même.

EN vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'honorable G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, vendredi, 12 novembre, à midi, à la Bourse, l'esclave nommé Roland, saisi dans l'affaire ci dessus. [11 oct.] L. DAUNOY, marshal.

Alfred M'Carty vs. Campbell Jnr. Terrell, Garnishee.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Wm. Grivot, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, lundi, 21 octobre, à 4 heures au Principal, deux paires roues, saisies dans l'affaire ci-dessus.
11 octobre L. DAUNOY, marshal.

Ramon Planas vs. A. Authement.

EN vertu de deux writs de fieri facias, à moi adressés par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, lundi, 21 octobre, à 4 heures de l'après-midi, sur les lieux, rue Ste. Anne, No. 10, divers articles de marchandises sèches, savoir: cigarres, cordes, dame-jeannes, lampes, pois, cire, chocolat, féraille, &c. saisis dans l'affaire ci-dessus.
11 octobre L. DAUNOY, marshal.

CHEMIN-A-COULISSES DE PETERSBURG ET ROANOKE.

Avis aux Voyageurs et Négociants.

LE soussigné, au nom des président et directeurs de la compagnie du Chemin-à-Coulisses de Pétersburg, a l'avantage d'annoncer au public que le chemin-à-coulisses entre Pétersburg et Blakely, sur la rivière de Roanoke, est maintenant ouvert pour le transport des passagers et des marchandises. La construction de la machine à vapeur et des chars ne laisse rien à désirer pour le transport, dans le *plus bref délai, du plus grand nombre des passagers sur lequel on puisse compter.*

La grande malle du sud est transportée sur ce chemin, et la force de la machine-à-vapeur et leurs mouvements mettent le soussignés à même de promettre que le trajet (distance de soixante milles) pourra s'effectuer en quatre heures. Les voyageurs pourront se rendre immédiatement avec la malle à leur arrivée, de Pétersburg à Richmond, Washington, Baltimore, &c. Ils pourront également trouver des occasions régulières pour se rendre aux bateaux-à-vapeur naviguant sur la rivière de James, et par cette voie ils pourront aisément aller à Baltimore en 27 heures de Pétersburg.
HENRY D. BIRD, agent des transports.
Pétersburg, 1er. septembre 1833.
2 octobre—30

DEMANDE DE NEGRE.

ON a besoin de 15 ou 20 nègres à louer pour la roulaison sur une habitation en bas de la ville pour lesquels on donnera un bon prix; s'adresser à F. H. PETITPAIN,
23 sept encoig. Chartres & Toulouse

LES soussignés ont reçu par le navire Tacitus, et offrent à vendre,
Couvertes de grandeurs assorties,
Coton pour chemises, Etoffes imprimés,
Shals d'Angola, Batiste, Bombasset,
Bandanas en soie, Simmoise,
Casquets bleus pour nègres, Kerseys gris,
Mousseline imprimée, Piqué de Marseille,
Robes au tambour et florencées, grosse Cotonnade,
Bas de coton et [illegible],
Toile à voile anglaise, qualité supérieure.
20 sept KENNEDY, DUREL & Co.

SOIRERIES &c.—Les soussignés ont reçu par les derniers arrivages et offrent à vendre, 4 caisses mouchoirs et bas de soie et un joli assortiment des gants de peau de dain pour dames. [illegible]ATS & FILS,
20 sept rue St. Louis, No. 52

IL a été logé à la geole de la paroisse Jefferson, un nègre nommé BOB, appartenant à M. Drauzin Labranche, paroisse St. Charles, une négresse nommée Abiguail, appartenant à M. Grei, faubourg Marigny.
Une négresse nommée JULIENNE, se disant appartenir à M. Tipot, de la Nouvelle-Orléans.
Un nègre nommé DICK, appartenant à M. Lacoste, habitant de la paroisse St. Bernard.
Une négresse nommée JOSEPHINE, se disant à Mr Fery, de la Nouvelle-Orléans.
Le 2 septembre, un mulâtre nommé SAMUEL, se disant appartenir à M. Ls. TASEN, au Bonnet Quarré.
Une négresse nommée SOPHIE, appartenant à M. Leprêtre.
Une griffonne nommée THERESE avec son enfant appartenant à M. Sauton.
Betsey, appartenant à M. Lemoine.
Les propriétaires voudront bien les réclamer en se conformant à la loi.
4 oct VICTOR PICAUD, geolier.

EN débarquement du navire le Hiram, venant de Bordeaux, et à vendre par le soussigné, rue Royale, No. 147.—Vin rouge en barriques St. Emilion et Médoc, des années 1825 et 1827; vieille eau-de-vie de Cognac et ordinaire, par pipes et demi-pipes, le tout ayant droit au drawback. Aussi: d'importation antérieure, vins en barriques et en caisse des crûs ci-dessus mentionnés, blanc et rouge en caisse.
10 juillet P. LAFAYE.

200 BOUTEILLES de Bière, en magasin et vendre par
11 oct B. BOOTH & CO.

PAR T. MOSSY.

LE samedi, 9 novembre prochain, il sera vendu, à midi, à la Bourse Hewlett, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour cette ville et paroisse en date du 4 octobre 1833, pour compte de la succession de feu Léandre Lacoste &c.

6 SUPERBES LOTS DE TERRE

Situés au faubourg Marigny, à l'encoignure des rues Champs Elysées et d'Amour, 5 desdits lots faisant face au *Rail-Road* et mesurant chacun 25 pieds 7 pouces de face, sur 109 pieds de profondeur. Le 6ème, ayant 25 pieds 10 pouces 4 lignes de face à la rue d'Amour, sur 127 pieds 10 pouces 4 lignes de profondeur. Le tout conformément au plan dressé par M. Pilié, voyer, le 28 septembre et exposé à la Bourse.

DE PLUS: No 1. Le nègre Sam, âgé d'environ 21 ans, depuis son enfance dans le pays, charretier, domestique, bon sujet, très intelligent, propre à tout.
No 2. Le nègre Simon, âgé d'environ 21 ans, depuis son enfance dans le pays, charretier, bon sujet, très intelligent, propre à tout.
No 3. Jean-Baptiste, nègre âgé d'environ 40 ans, charretier, bon nègre de chaîne, ayant une hernie et un peu sourd.
No 4. Moses, mulâtre âgé d'environ 32 ans, bon travailleur, ayant eu un accès de folie, il y a 14 ans, depuis cette époque il s'est toujours bien porté, adonné à la boisson.

Tous ces esclaves sont garantis des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions—*Les lots de terre payables à 1, 2 et 3 ans de termes.* Les esclaves payables moitié en mars 1834, et moitié en mars 1835; le tout en billets endossés à satisfaction et par coupons à la convenance des exécuteurs testamentaires, et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente, en l'étude de L T Caire, notaire, aux frais des acquéreurs. 9 oct

PAR JOSEPH LE CARPENTIER.

COUR DES PREUVES—*Succession de feu Pierre Romain.*—En vertu d'un ordre de la dite cour, il sera vendu, le mardi 22 octobre 1833, à midi, au café de la Bourse Hewlett, les propriétés immobilières et les esclaves suivans dépendans de la succession susdite, savoir:

ESCLAVES.

1° Bélisaire, mulâtre de 19 ans, domestique, un peu imbécile.
2° Michel ou Mitchell, nègre d'environ 26 ans, [illegible].
3° Anna, négresse d'environ 40 ans, blanchisseuse et domestique de maison.
4° Marie-Louise, négresse de 50 à 60 ans, [illegible] et infirme.
5° Patty, négresse d'environ 28 ans, cuisinière, avec ses deux enfans, Ophélia de 7 ans et William de 5 ans.
6° Biddy ou Kitty, alias Estelle, mulâtresse de 27 ans, domestique, elle a un enfant [illegible] libre.
7° Milly, négresse de 28 ans, domestique, avec ses deux enfans, Maria de 2 ans, et Sarah d'environ 6 mois.

IMMEUBLES.

1°. Un TERRAIN situé en cette ville, rue Dauphine, entre celles du Quartier et de l'Esplanade, désigné par le No. 2, sur un plan dressé par le voyer de la ville et déposé en l'étude de W. Y. Lewis, notaire, le 25 janvier 1828; ayant *mesure française* 26 pieds 11 pouces de face à la dite rue, sur une profondeur totale irrégulière de 80 pieds conformément au dit plan, ensemble la moitié indivise du corridor commun aux Nos. 2 et 3, avec la maison en briques couverte en terrasse, la cuisine et autres dépendances.

2° Un TERRAIN attenant au précédent et désigné par le No. 3 sur le même plan, ayant mesure française 2[illegible] pieds 1 pouce de face à la dite rue Dauphine, sur une profondeur irrégulière totale de 91 pieds 10 pouces conformément au dit plan; ensemble la moitié indivise du corridor commun aux Nos. 2 et 3, avec la maison en briques, couverte en terrasse et autres dépendances.

3° Un TERRAIN situé rue Dauphine, entre celles de St. Philippe et des Ursulines, ayant mesure française, 36 pieds de face à la dite rue Dauphine, sur 90 pieds de profondeur, borné d'un côté par Mariette Foucher ou ayant-cause, et de l'autre côté par Marie-Louise Brazier, ensemble la maison et autres dépendances.

4° Un TERRAIN situé rue Bourgogne entre celles de l'Hôpital et des Ursulines, partie Sud-Est, ayant mesure française, 47 pieds de face à la dite rue Bourgogne, borné d'un côté par I. Roger, et de l'autre par Marie-Louise Lecesne, et ayant une profondeur irrégulière totale d'environ 140 pieds, conformément au plan dressé par le voyer de la ville, et annexé à un acte en l'étude de C. Pollock, notaire, en date du 12 janvier 1826, ensemble la maison et autres dépendances.

5° Un terrain situé au faubourg Marigny rue des français, vis-à-vis la place Washington, ayant mesure française, 30 pieds de face à la dite rue, sur 131 pieds de profondeur, attenant d'un côté à la propriété de la veuve Grima et de l'autre à celle de Barthélemy Courcelle; ensemble la maison briquetée entre poteaux et couverte en bardeaux, et toutes les autres dépendances.

6° Un TERRAIN d'encoignure situé au faubourg Washington, à environ un mille au-dessous du carré de la ville, désigné par le No. 8 de l'îlet No. 1, sur le plan dressé par le voyer de la ville et déposé en l'étude de Chs. Janin lors notaire, par acte du 5 mars 1832, aujourd'hui en la possession de M. Legardeur notaire; ayant, le dit terrain, mesure américaine, 65 pieds de face à la rue de France, sur 157 pieds 11½ pouces de profondeur, fesant face à la rue Moreau, avec une maison en bois, enduite en dedans et couverte en bardeaux, cuisine en bois et autres dépendances.

Plus cinq lots de terre contigus, *situés près du faubourg Tremé*, derrière cette ville, et désignés par les Nos. 11, 12, 13, 14 et 15 de l'islet K, sur le plan dressé le 15 mars 1832 par *Jh. Pilié*, voyer de la ville, et déposé en l'étude de L. T. Caire, notaire, par M. et les Demoiselles Griffon.

7° Le lot No. 11, ayant 41 pieds 11 pouces de face à la rue Roman, sur 139 pieds 4 pouces de profondeur.
8° Le lot No. 12, ayant aussi 41 pieds 11 pouces de face à la rue Roman, sur 139 pieds 4 pouces de profondeur.
9° Le lot No. 13, formant encoignure et ayant 39 pieds 7 pouces de face à la rue Dumaine sur 117 pieds de profondeur face à la rue Roman.
10° Le lot No. 14, ayant 39 pieds 7 pouces de face à la rue Dumaine, sur 117 pieds de profondeur.
11° Le lot No. 15 ayant 39 pieds 10 pouces de face à la rue Dumaine sur 117 pieds de profondeur.

N. B. Toutes les dimensions des 5 lots ci-dessus sont données en mesure française.

Conditions: Les esclaves payables à 6 et 12 mois, et les propriétés immobilières à 1 et 2 ans du jour de la vente, en billets endossés à la satisfaction de l'exécuteur testamentaire, portant hypothèque sur les objets vendus, et divisés en telles proportions qu'il jugera convenable. Les actes de vente seront passés, aux frais des acquéreurs, pardevant Théodore Seghers, not. public, et il ne sera donné possession ni des esclaves, ni des immeubles, qu'après que les dits actes auront été respectivement passés.

La propriété située au *faubourg Washington* est grevée d'une hypothèque consentie pour deux billets de $900, chacun; le premier est payable le 2 mars 1834, et le second le 2 mars 1835; lesquels deux billets l'acquéreur se chargera de payer à leur échéance respective en déduction du prix de la vente, et il prendra en conséquence la réversion de l'hypothèque; et le surplus du prix ou la balance sera à 1 et 2 ans ainsi qu'il est stipulé ci-dessus.

Les 5 lots *de terre situés près du faubourg Tremé* derrière la ville, se trouvant cumulativement grevés d'une hypothèque consentie pour deux billets de $[illegible] chacun, le premier payable le *14 mai 1834, et le* second le 14 mai 1835, les acquéreurs de ces lots n'en seront pas moins tenus d'en payer les ventes, et de fournir leurs billets endossés pour le prix; mais pour leur sûreté tous les billets du second terme de ces cinq lots seront déposés en banque par le notaire, pour n'en être retirés que par lui, et pour n'être remis à l'endosseur testamentaire que lorsque celui-ci aura payé les deux susdits billets hypothécaires, et qu'il aura fait lever l'hypothèque. 20 sept—10

PAR J. LE CARPENTIER.

IL sera vendu mardi, 29 octobre 1833, à midi précis, à la Bourse de Hewlett, un superbe atelier accoutumé aux travaux d'habitation, composé de 46 ESCLAVES créoles ou acclimatés, dont plusieurs à talens, tels que cochers, tonneliers, charpentiers, charretiers, peintres et vitriers, couturières, blanchisseuses, repasseuses et plisseuses, marchandes, bonnes domestiques, &c., aussi, plusieurs beaux et bons nègres de champs.

Des affiches désignant le sexe, l'âge et les qualités de chaque esclave, seront distribuées au bureau d'encan, dix jours avant la vente.

Cette vente est positive: les esclaves ci-désignés proviennent de la succession de feu G. Jos. Lombard fils.

Conditions—1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés chez L. T. Caire, not. public, aux frais des acquéreurs. 18 sept—11,2ps

PAR F. DUTILLET & T. MOSSY.

JEUDI, 31 octobre prochain, il sera vendu, à midi au café de Hewlett, par ordre de la Cour des Preuves, pour compte de la succession de feu dame Louise Foucher Vve. Thomas Porée.

LES PROPRIETES SUIVANTES.

Geneviève, négresse créole, âgée de 30 ans, avec son enfant Edouard, mulâtre âgé de 2 ans; Cécile, négresse de 1[illegible] ans; Zilia, négresse de 40 ans; [illegible]; Aimée, négresse de 50 ans; Louis, nègre cuisinier, de 40 ans; Madelon, négresse de 35 ans; Rosette Griffonne de 45 ans, avec son enfant Paul, de 4 ans; Victoire, griffonne de 16 ans; Antoine, négrillon de 11 ans.

Tous ces esclaves ont des talens qui seront annoncés au moment de la vente, aussi leurs bonnes ou mauvaises qualités. Les actes de vente seront passés pardevant L. T. Caire, not. pub.

Conditions: Un an de terme, en billets endossés portant hypothèque *jusqu'à parfait paiement* et par coupons à la convenance des vendeurs. Aussi
2 Actions de la compagnie d'Assurance de la Nouvelle Orléans.
30 Actions de la Banque d'Orléans.
4 Actions de la Banque de Cité. Payables comptant.
9 octobre

GRAINES DE JARDINAGE FRAICHE.

REÇU de France par le Concordia, un parti considérable de graines de jardinage fraiches.

Ayant en outre en magasin un assortiment de cet article, récemment reçu du nord, le soussigné est parfaitement en mesure de remplir d'une manière satisfaisante toute demande en gros et en détail, qui pourra lui être adressée.
PRE. LEMOINE.
Rue Royale, No. 139, entre St. Louis et Toulouse, magasin de M. G. Daumer. 9 août.